

La peine capitale

M. Robinson: Monsieur le Président, il me semble que le député de Peterborough (M. Domm) voudra que la Chambre sache que le juge dont il est question est également celui qui a déclaré que les femmes étaient dépourvues d'intelligence avant l'âge de 30 ans. C'est ce même juge...

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député de Peterborough (M. Domm) a la parole.

M. Domm: Je vais faire deux prédictions aujourd'hui—et il ne s'agit pas de questions que je prends à la légère. Je prédis tout d'abord que le Parlement sera obligé, à la suite de ce débat, de modifier le Code criminel et d'imposer des peines plus sévères, y compris la peine capitale dans certaines circonstances; et, deuxièmement, je prédis que si le Sénat refuse d'entériner les modifications du Code criminel adoptées par les représentants élus du peuple, qui jouissent de l'appui de la majorité des Canadiens, alors le gouvernement entreprendra un programme de réforme en profondeur du Sénat, comme l'exigent les Canadiens.

Dans notre régime parlementaire, le gouvernement a la responsabilité de représenter les électeurs. Lorsqu'il s'agit de voter selon sa conscience, je comprends les difficultés que cela pose. Étant le fils d'un ministre de l'Église unie, j'ai grandi dans un milieu où on favorisait l'abolition de la peine capitale. Je connais bien les arguments de ceux qui sont de cet avis et je les respecte. Ce qui m'inquiète, c'est que les partisans de l'abolition ont bien souvent tendance à personnaliser le débat, allant jusqu'à taxer d'antichristianisme ceux qui ne sont pas d'accord avec eux.

Je n'ai encore jamais entendu un partisan du maintien de la peine de mort taxer d'anti-christianisme un dirigeant religieux parce que ce dernier appuie l'abolition de la peine capitale. Pourquoi les partisans de l'abolition persistent-ils à maintenir le débat à ce niveau primaire en personnalisant les prises de position au lieu de débattre des aspects moraux de la question?

On s'est demandé aujourd'hui si le maintien de la peine capitale avait un effet dissuasif.

Des voix: Non.

M. Domm: Je peux vous citer les noms de quatorze personnes, de quatorze victimes innocentes qui seraient encore en vie aujourd'hui si leur meurtrier avait été exécuté après son premier meurtre.

Ces quatorze crimes auraient été évités. Aux personnes qui citent le cas de la maison de transition, à Ottawa, l'affaire Sweeney—je ne vais pas en parler, car elle fait maintenant l'objet d'un appel—je rappelle que le père de la victime dans cette affaire est résolument et ardemment contre la peine de mort, et je respecte cette position. Mais la mère de cette jeune fille qui a été violée et assassinée dans la maison de transition est en faveur du rétablissement de la peine capitale. C'est là quelque chose qu'il faut signaler. La mère de cette jeune fille s'est prononcée sur le réseau national de télévision en faveur de la peine capitale.

Encore ce mois-ci, nous avons appris qu'il y avait eu une série de meurtres à la scie mécanique à Montréal. Une des victimes a été découpée en 17 morceaux.

J'en ai marre de lire dans nos journaux et d'entendre à la radio et à la télévision les souffrances du condamné à mort. Et

les onze enfants qui ont été violés, assassinés et enterrés le long de la route en Colombie-Britannique? Et la victime dont le corps a été découpé en 17 morceaux à Montréal? Et la jeune fille qui a été violée et assassinée dans la maison de transition? Et Eli Guay? Et les six meurtriers à qui on a accordé leur libération conditionnelle et qui ont fait d'autres victimes? Et les juges? Et les jurés? Et les révisions judiciaires?

Lorsqu'un individu franchit toutes les étapes de notre système judiciaire et qu'il est reconnu coupable de meurtre au premier degré, il devrait être exécuté. Il n'y a pas eu au Canada depuis la Confédération un seul cas d'erreur judiciaire qui ait mené à une exécution. On ne m'a jamais cité de cas de ce genre. Cependant, je peux citer des douzaines de personnes innocentes qui ont été assassinées par suite du processus de révision judiciaire. Le même comité de révision selon lequel il ne faut pas exécuter quelqu'un parce qu'on pourrait exécuter un innocent, a causé indirectement le meurtre de douzaines d'innocents parce qu'il a décidé d'accorder ou non la libération conditionnelle à telle ou telle personne.

Est-il plus moral d'être intolérant à propos d'un comité de révision ou de l'être à propos de meurtriers? Je suis en faveur de la peine capitale dans les cas de meurtre planifié, intentionnel, prémédité; de meurtre résultant d'actes de piraterie aérienne ou de prise d'otages; de meurtres perpétrés par des tueurs à gages; et de meurtres en série. Je suis également en faveur de la peine de mort dans les cas de meurtres d'agents de police et d'exécution de la loi, et de meurtres de gardiens de prison.

Jusqu'à ce que prenne fin le présent débat, tout le temps qu'il durera, je lutterai pour le rétablissement de la peine de mort pour ces six délits. Je suis prêt à rendre publics les noms de ceux qui sont en faveur du retour de la corde et de ceux qui sont contre. Les gens ont besoin d'être entendus, et le gouvernement a besoin de leur répondre. Le gouvernement actuel, le gouvernement progressiste conservateur, a fait preuve d'un certain sens des responsabilités à cet égard. Nous aurons le premier vote véritablement libre sur la question depuis la Confédération. Lors de tous les autres «votes libres», les ministres votaient en bloc en faveur de l'abolition. Il y a un député à la Chambre qui était ministre lors du dernier «vote libre» sur la peine capitale et, sans égard au fait qu'il était partisan de la peine de mort, il a voté en faveur de son abolition en s'alignant sur le Cabinet. Je puis vous citer le nom de deux autres qui étaient dans le même cas en 1976. Si ces trois personnes avaient voté en faveur du maintien de la peine de mort en 1976, ce châtimeur figurerait encore dans les textes de loi aujourd'hui. Il ne nous manquait que trois voix, mais trois partisans de la peine de mort ont voté en faveur de l'abolition. Après avoir sondé leurs électeurs, les trois ministres en question ont déclaré être partisans de la peine capitale et en fait, ils se sont exprimés dans ce sens. Pourtant, en raison du principe comme quoi le Cabinet votait en bloc, ils ont voté contre.

Le premier ministre du Canada (M. Mulroney) donne maintenant au peuple canadien la possibilité de faire voter librement ses représentants élus sur cette question. Les députés se retrouvent face à leur propre conscience, à leurs électeurs et à leur parti. Je suis fier du parti progressiste conservateur qui a permis qu'un débat ait lieu sur la question; je suis fier du parti qui laisse les membres du Cabinet voter comme ils l'entendent.